

Rendre les programmes accessibles pour tous

TELEVISION

En ce qui concerne l'offre de programmes accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes, la Belgique francophone est mauvaise élève. En effet, cette offre ne représente que 10 % du contenu de nos chaînes télévisées. Mais il y a du changement dans l'air. Ces derniers mois, le CSA (Conseil supérieur de l'Audiovisuel) a planché sur un nouvel avis visant à augmenter le nombre d'émissions et de fictions disponibles en audiodescription et/ou en sous-titrage.

Bonnes résolutions

Il était temps, car le 13 décembre 2006 à New York, la Belgique signait la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention vise à intégrer à tous les niveaux de la société les personnes vivant avec un handicap. L'article 21 leur garantit la liberté d'expression et d'opinion, ainsi que l'accès à l'information.

Un mécanisme de surveillance vérifie si les pays signataires respectent leurs engagements et, l'année prochaine, ce sera au tour de la Belgique de rendre sa copie. C'est donc le moment de s'y mettre si on ne veut pas recevoir un zéro pointé... Surtout que nos voisins de classe sont loin devant nous : la France, le

Royaume-Uni, la Suisse et la Flandre ont adopté une législation beaucoup plus attentive aux personnes en situation de déficience sensorielle.

Ce nouvel avis a tout prévu. Le pourcentage de programmes sous-titrés ou en audiodescription varie selon plusieurs critères : l'audience de la chaîne, la nature du programme, la diffusion linéaire ou non, et le statut de l'éditeur (privé ou public). Au



Pour une information plus claire, les programmes sous-titrés et audio-décrits arboreront désormais ces pictogrammes.



© D.R.

final, ce sont les chaînes les plus regardées qui seront les plus sous-titrées : 95 % du contenu produit par La Une sera sous-titré par exemple. Par contre, seulement 25 % des fictions et documentaires diffusés pendant les heures de grande écoute seront disponibles en audiodescription. Un peu compliqué, mais on finira par s'y retrouver. C'est d'ailleurs un des autres objectifs de ce nouvel avis : tous les spectateurs doivent être au courant de ces fonctions, et y avoir facilement accès.

**Au moins 8,9 %
de la population concernée**

Les chaînes francophones belges ont cinq ans à partir de la mise en application de cet avis (le premier janvier 2019) pour atteindre tous ces objectifs. Quand on sait que 8,9 % de la population est sourde ou malentendante, on se demande comment ces mesures n'ont pas été prises plus tôt. Surtout que cela

va également bénéficier aux personnes en situation de handicap intellectuel, aux plus âgées, ou encore aux personnes qui apprennent le français. Ce texte doit passer entre les mains du gouvernement de la communauté française pour approbation, puis il sera d'application pour toutes les chaînes belges francophones. ■

ANNE GERDAY (st.)